

***Monsieur le Directeur Adjoint de cabinet de la Ministre,***

***La 62ème section du Conseil National des Universités conteste, tant sur le fond que sur la forme de son adoption, l'article 3 bis de la Loi de Programmation de la Recherche supprimant la procédure de qualification aux de fonctions de Professeur des Universités et la rendant optionnelle pour les Maîtres de Conférences.***

***Aussi, s'est-elle prononcée à la majorité de ses membres pour la suspension de ses activités jusqu'à nouvel ordre.***

***En ce sens, la section CNU 62 soutient le bureau de la CP-CNU dans ses actions pour la défense du maintien de la qualification et l'examen des dossiers par une instance nationale.***